

Arrêté n° 608/2024/DAJI relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration de l'Université de Limoges

VU le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-3 et les articles D. 719-47-1 à D. 719-47-5 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU le règlement intérieur de l'Université de Limoges ;

VU les avis du comité électoral consultatif en date du 22 et du 28 novembre 2024 ;

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Composition du collège des personnalités extérieures :

Le conseil d'administration de l'Université de Limoges est composé de huit personnalités extérieures selon les modalités précisées ci-dessous.

1.1 - Désignation par les collectivités territoriales et le CNRS :

Trois personnalités extérieures sont désignées par les collectivités territoriales et une par le CNRS.

1.2 - Désignation par le conseil d'administration de l'Université de Limoges :

Quatre personnalités extérieures seront désignées par le conseil d'administration lors de la réunion du mardi **17 décembre 2024 à partir de 9h00**. Doivent être désignées :

- une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ;
- une personne représentante des organisations représentatives des salariés ;
- une personne représentante d'une entreprise employant moins de 500 salariés ;
- une personne représentante d'un établissement d'enseignement secondaire.

Parmi ces quatre personnalités extérieures, au moins une doit avoir la qualité d'ancien diplômé de l'Université de Limoges.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES DÉSIGNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

2.1 - Candidatures :

L'envoi par voie électronique ou l'envoi postal des déclarations de candidatures commence le **jeudi 28 novembre 2024 à 12h00 (Heure de Paris-France)** et doit être effectué au plus tard le **11 décembre 2024 à 12h00 (Heure de Paris-France)**.

Les déclarations de candidatures sont accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- Une photocopie de la pièce d'identité ;
- Un Curriculum Vitae (CV) ;
- Une lettre d'intention.

Les déclarations de candidatures dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives précitées sont adressées :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale : Direction des affaires juridiques et institutionnelles de l'Université de Limoges, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex ;
- soit sous format numérique à l'adresse électronique : daji@unilim.fr

L'appel public à candidatures est publié sur le site internet de l'Université de Limoges.

2.2 - Électeurs :

Les quatre personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté sont désignées par les membres élus du conseil d'administration et les quatre autres personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.1 du présent arrêté.

2.3 - Scrutin

2.3.1 - Mode

Le choix s'effectuera :

- par un vote à bulletin secret ;
- à la majorité simple des suffrages exprimées des membres du CA ;

2.3.2 - Parité :

La parité entre les femmes et les hommes doit être respectée entre les huit personnalités extérieures.

Le conseil d'administration doit désigner deux femmes et deux hommes parmi les quatre personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté. Le non-respect de cette obligation aurait pour conséquence une composition irrégulière du conseil d'administration.

En application de l'article D. 719-47-5 du code de l'éducation, si les candidatures recueillies après un premier appel à candidatures ne permettent pas de garantir la parité entre les femmes et les hommes au sein des personnalités extérieures du conseil d'administration de l'université, un nouvel appel à candidatures est organisé.

2.3 - Date :

La désignation des personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté est effectuée lors de la réunion du conseil d'administration du **mardi 17 décembre 2024 à partir de 9h00.**

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera porté à la connaissance de la communauté universitaire par publication sur l'intranet de l'établissement. Il sera également publié sur le site internet de l'Université de Limoges et affiché aux services centraux de l'Université.

ARTICLE 4 - APPLICATION

Le DGSA-DSP et le DGSA-DAF, DGS par intérim, sont chargés de la bonne application du présent arrêté.

Fait à Limoges, le.....

Madame le Président de l'Université,

Isabelle KLOCK-FONTANILLE